

Munissez-vous de votre appareil photo et partez à la conquête d'une mare, d'une zone humide ou plus encore de leur faune et de leur flore. Soyez créatif et inventif : faites ressortir la beauté de ces milieux !

• PRÉSENTATION DU CONCOURS

Pour la 10e édition de la *Fête des mares*, la SNPN met en place pour la cinquième fois son concours photo.

Vous pouvez envoyer vos photos du mercredi 23 avril au dimanche 18 mai 2025 jusqu'à minuit.

Le concours est gratuit, ouvert à toutes et à tous. Vous pouvez envoyer jusqu'à 3 photos par personne au total. Cette année, il y a une catégorie unique en lien avec la thématique : « **Les mares, un bien commun à protéger** ». Les gagnants de ce concours seront désignés par le public de la SNPN.

Pour participer, c'est très simple, envoyez votre / vos photo(s) avec la légende (titre, auteur, date et lieu) à l'adresse suivante : fetedesmares@snpn.fr avant le 18 mai.

○ Thème à respecter

Thématique : « **Les mares, un bien commun à protéger** »

Les mares sont bien plus que de simples points d'eau dans nos paysages. Elles sont un patrimoine naturel partagé, des lieux de vie et de rencontre, des réservoirs de biodiversité et des ressources pour les territoires. Encore trop souvent oubliées, menacées ou détruites, elles sont pourtant des biens communs, indispensables à la nature et aux humains, à préserver ensemble.

Nous vous invitons à capturer, à travers votre objectif, ce qui fait des mares un bien commun à protéger ! Votre photo peut explorer différentes facettes de cette dimension collective :

-Les liens humains autour des mares : des habitants qui veillent sur une mare locale, un chantier participatif de restauration, des enfants qui découvrent la vie aquatique...

-Un refuge partagé par de nombreuses espèces : grenouilles, libellules, oiseaux... tous bénéficient de ces havres de biodiversité.

-Les usages collectifs des mares : autrefois abreuvoirs, viviers ou lavoirs, elles continuent d'être des espaces de partage et d'interactions.

-Des mares menacées qui rappellent l'importance d'une protection collective : une mare en voie de disparition, un paysage transformé par l'urbanisation...



○ Récompenses

De nombreux lots sont à gagner :

Les adhérents de la SNPN désigneront lors d'un vote les 3 meilleurs clichés. Ci-dessus les lots des 3 gagnants.

1^{er} – Une carte cadeau d'une valeur de 100€ à utiliser Au Vieux Campeur.

2^{ème} – Un coffret de carte *Recto Verso France* (d'une valeur de 40€).

3^{ème} – Un abonnement d'1 an à *Le Courrier de La Nature*, une revue naturaliste publiée par la SNPN, en version papier.

Diffusion et visibilité :

Publication des photographies gagnantes dans le *Courrier de la Nature*, sur les réseaux sociaux de la SNPN et lors d'une exposition à *La Cité Fertile*, 14 Av. Edouard Vaillant, 93500 Pantin.

● ORGANISATION GÉNÉRALE

Les photos pourront être reçues à partir du **mercredi 23 avril 2024** et jusqu'au **dimanche 18 mai 2025** à l'adresse fetedesmares@snpn.fr. Les votes seront ouverts du **19 au 25 mai**, et réservés aux adhérents de la SNPN. Ils se feront via un outil de vote en ligne. Tout le monde pourra voter pour leurs photographies préférées et les 3 photographies qui recueilleront le plus de votes seront désignées gagnantes du concours.

L'annonce des résultats aura lieu durant la Fête des Mares, entre le 7 et le 15 juin. Nous procéderons à la remise des prix par un envoi postal au cours du mois de juillet.

● RÈGLEMENT DU CONCOURS

○ Les participant(e)s

Le concours est ouvert aux photographes amateurs/trices ou professionnel(le)s. En participant à ce concours, l'auteur(e) d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'auteur(e) et en détenir les droits et les autorisations de diffusion.
- Avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation du concours photo de la *Fête des mares*.

Les photos doivent être envoyées numériquement en format paysage ou portrait. La retouche est limitée à de légères modifications, visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés.



○ Modalités de participation et date limite d'envoi des photos

IMPORTANT : Chaque participant(e), devra envoyer sa/ses photographie(s) en format JPEG (10 Mo maximum) ainsi que le formulaire de participation présent sur le site internet, par mail à l'adresse fetedesmares@snpn.fr. Il vous sera demandé de faire connaître les informations de votre / vos photographie(s) (titre, auteur, date, lieu et catégorie pour laquelle vous participez) ainsi qu'une signature qui atteste votre prise de connaissance de ce règlement. Merci de renommer la photo envoyée en fonction du numéro de photo inscrit dans le formulaire.

Les envois des photos pour la participation au concours photo de la Fête des mares sont acceptés jusqu'au dimanche 18 mai 2024, à minuit.

○ Restrictions

Les participant(e)s ne pourront présenter une photographie déjà présentée ou primée lors des dernières éditions. L'objectif est de pouvoir présenter de nouvelles images des zones humides. La participation à ce concours se fait sans contrepartie ou remboursement.

○ Droit d'utilisation des photographies

L'auteur(e) d'une photographie autorise la SNPN à disposer et à diffuser ses tirages :

- Dans le *Courrier de la Nature* pour les gagnant(e)s.
- Dans tout support de communication relatant le concours photo et ses gagnant(e)s. – Sur le site internet et les réseaux sociaux de la SNPN (Facebook, LinkedIn, Twitter, Instagram).
- Lors d'une exposition photographique à *La Cité Fertile*, 14 Av. Edouard Vaillant, 93500 Pantin.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

• CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage, sur l'honneur, à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

